

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
ARRONDISSEMENT DE ST-NAZAIRE  
*COMMUNE DE ST MICHEL - CHEF - CHEF*

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

## ARRETE DU MAIRE

N° : 88-2025

Le Maire de la Commune de SAINT MICHEL CHEF CHEF ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-3, L 2215-1 et L 2213-23 ;

CONSIDERANT la nécessité d'entretien du Bois Roy ;

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter la gêne pour permettre l'entretien du Bois Roy en toute sécurité pour les promeneurs.

### ARRETE

**ARTICLE 1er** : Le bois Roy est fermé à la circulation des piétons et des véhicules de tous type à compter de ce jour jusqu'à la fin des travaux prévus dans le bois.

**ARTICLE 2** : la mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par les services techniques de la commune.

**ARTICLE 3** : le présent arrêté prendra effet à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire. Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** : Madame le Maire de la commune de SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF, Madame la Directrice Générale des Services, les services techniques municipaux, le service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Michel-Chef-Chef,

Le 31 mars 2025

Le Maire,



  
Eloise BOURREAU-GOBIN